

Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°23/2007

Contrôle de la réalisation des obligations de MATélé pour l'exercice 2006

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de MATélé au cours de l'exercice 2006, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle MATélé (anciennement Vidéoscope) dont le siège social est établi rue Joseph Wauters à 5580 Jemelle.



L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de MATélé n'ont pas connu de modification dans le courant de l'exercice 2006.

La zone de couverture est composée des communes de Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.

La commune d'Anhée, bien que située dans l'arrondissement de Dinant, figure dans la zone de couverture de Canal C. Elle est néanmoins couverte par MATélé. L'éditeur souligne que dans le cadre du prochain renouvellement des autorisations, la commune d'Anhée a été proposée, avec l'aval de Canal C, pour figurer dans la zone de couverture de MATélé.

La zone de couverture correspond à la zone de réception, à l'exception de quatre villages de Vresse-sur-Semois (Bagimont, Ban d'Alle, Sugny et Pussemange) situés en zone rurale qui devaient encore recevoir quelques aménagements techniques afin de pouvoir être couverts. L'éditeur déclare que « *le problème ne persiste plus en 2007* ».

Brutélé distribue la télévision locale sur Rochefort et Inatel sur le reste de la zone. Le signal est injecté en Pal par de la fibre optique.

L'éditeur précise qu'une convention de distribution sera signée avec Belgacom en 2007.

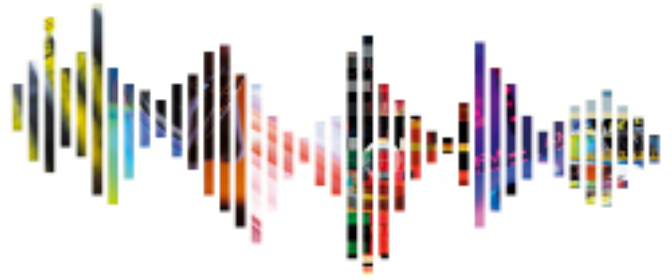
MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées



non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

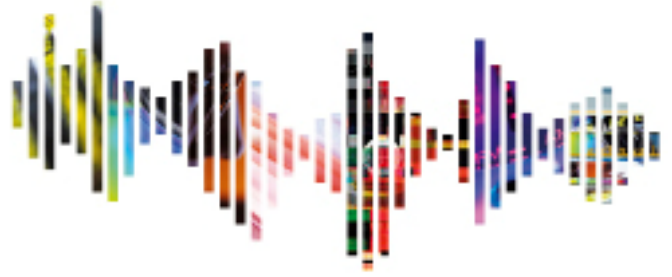
Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Selon l'éditeur, le temps de diffusion accordé aux missions se répartit comme suit :

		1 ^{ère} diffusion	Rediffusion	Total diffusion
Information	Durée (minutes)	7.329	8.776	16.105
	%	35,80%	52,15%	43,18%
Sport	Durée	6.563	1.642	8.205
	%	32,06%	9,76%	22%
Divertissement	Durée	1.896	1597	3.493
	%	9,26%	9,49%	9,37%
Culture	Durée	4.371	4812	9.183
	%	21,35%	28,60%	24,62%
Education permanente	Durée	312	0	312
	%	1,52%	/	0,84%

En 2006, MATélé a proposé, en information, « L'Actu », un journal d'informations générales diffusé à cinq reprises dans le courant de la semaine et décliné pendant les vacances en « L'Actu de l'été » ; « L'hebdo », le « digest » hebdomadaire du journal revisité par un invité ; la « Météo » ; « Le journal des régions », un journal hebdomadaire réalisé en collaboration avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux, qui couvre les provinces de Namur et du Luxembourg ; les débats et le direct organisés dans le cadre des élections 2006 ; « Profils », le magazine hebdomadaire de l'emploi et de la formation coproduit par l'ensemble des télévisions locales ; « Prospectives », un magazine économique coproduit avec Canal C et Canal Zoom ; « Longue vue et courte distance », un mensuel transfrontalier produit en partie par France 3 ; « 18 au carré » et « Un mois en enfer » mises à disposition respectivement par Télé MB et TV Lux.

S'y ajoutent plusieurs émissions produites par des extérieurs : « Campus », un magazine d'information sur les études universitaires et les missions de l'université, et « Images et savoir », une émission scientifique présentant des sujets de recherche dans un langage adapté au grand public, toutes deux réalisés par le service audiovisuel et



électronique des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur ; « Une question de plus », un billet produit par la province.

Au nombre des émissions d'information, MATélé compte les événements couverts par l'ensemble des télévisions locales : « Le trophée de la robotique au Pass » ; « Le mérite sportif » et la finale du Festival du rire de Rochefort.

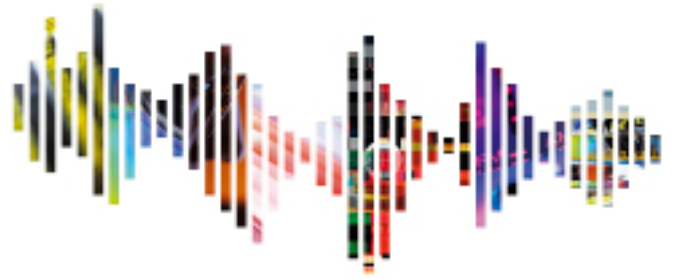
Le sport se décline dans cinq hebdomadaires (« Challenge », « Xtra-balles », « Télématches », « Eté sport » et « Coup d'envoi ») et dans les directs sportifs, essentiellement le basket-ball.

En animation et divertissement, l'éditeur propose « Li P'tit Téryate din l'Posse », un « feuilleton » théâtral wallon, « Les lendemains de la veille », un magazine de divertissement lié au Festival international du rire de Rochefort, « Menu de soirée » (Télé Bruxelles), « Pense-bêtes » (Télésambre), les émissions produites dans le cadre du Festival international du rire de Rochefort ainsi que celles produites par des extérieurs comme « Mamémo ».

En culture, figurent « 1001 pattes », un regard bimensuel de six minutes sur le monde associatif de l'arrondissement de Dinant, « Autoportrait », la rencontre semaine après semaine de personnages de la région, « Le grand jour », un reportage bimensuel sur les coulisses d'un événement ; « Peinture fraîche », une émission portrait hebdomadaire, « Version longue », une sélection des actualités culturelles de l'arrondissement, et « Un été chez nous », un magazine culturel et patrimonial estival. Plusieurs émissions mises à disposition par les autres télévisions locales complètent l'offre culture : « Dbranché » (TV Com), « Délices et tralala » (No Télé), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Les poissons philosophes » (Télé MB), « Table et terroir » (TV Lux), « Plein la vue » (No Télé), « On vous regarde » (Canal Zoom)... Une offre qui s'étoffe encore avec les émissions produites hors télévisions locales comme « Entrevue » ou « Le court ».

L'éducation permanente est déclinée dans une seule émission, « Coup de pouce », une émission « carte blanche » réalisée par des jeunes et coproduite par Télé Bruxelles et Videp asbl.

Sur base du classement et de la liste des programmes fournis par l'éditeur, les émissions régulières proposées au cours de l'année 2006 par MATélé se répartissent comme suit.



Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2006

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	5	16	1	16
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	3	6	0	8

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	6,24%	10,55%	10,10%	32,21%
Développement culturel	3,40%	3,78%	0,00%	5,90%
Education permanente	0,53%	0,48%	0,00%	0,30%
Information	37,70%	33,70%	66,59%	12,39%

La mission d'information domine tandis que l'éducation permanente passe à l'arrière-plan. Toutefois, tant la qualification variable des programmes que la réalisation transversale des missions nuancent cette observation.

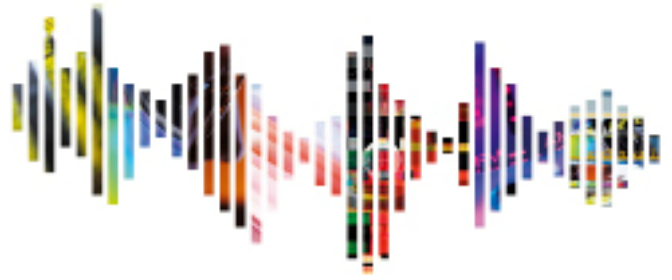
Participation active de la population de la zone de couverture

L'inauguration de ses nouveaux locaux a donné l'occasion à l'éditeur de faire découvrir la télévision locale à son public par des actions diverses : opérations « portes ouvertes », journée « Découverte entreprise », visites groupées d'écoles ou de diverses associations, stages découverte. Certaines de ces journées se sont soldées par la participation à l'enregistrement d'une émission, ou par la réalisation de reportages pour le JT.

A l'occasion de la campagne électorale des communales 2006, les débats, publics, ont permis à la télévision d'accueillir près de 1000 personnes en 15 jours.

La télévision locale a également collaboré avec le Centre des jeunes et de la culture de Rochefort et la Maison des jeunes de Ciney à la réalisation d'une émission « Ram Dam » et a contribué à un échange « éducation aux médias » avec une école de Beauraing : un journaliste de la télévision est intervenu sur place pour un cours d'éducation aux médias et a participé à l'enregistrement d'une émission de la radio de l'école. Une semaine plus tard, professeur et élèves se rendaient à MATélé pour découvrir les locaux et réaliser à leur tour un petit reportage.

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Comme l'an dernier, l'éditeur rappelle qu'il « veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère ».

A titre d'exemple, il évoque la couverture équilibrée et contradictoire des débats des conseils communaux des 15 communes de l'arrondissement de Dinant et du conseil provincial.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

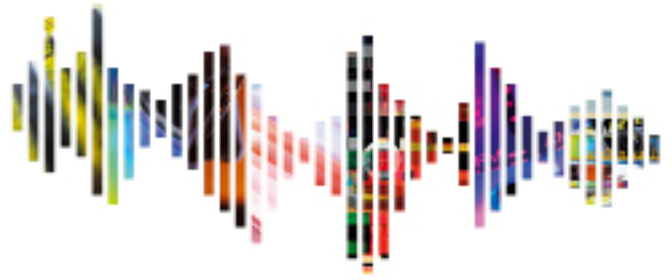
MA-télé associe le respect de sa mission de développement culturel à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales. Ainsi, l'éditeur rappelle que l'hebdomadaire « Li P'ti Témat din l'posse » a proposé des extraits de captations de pièces de théâtre en wallon. Quant à l'émission « Version longue », « elle a permis de découvrir chaque semaine des extraits de spectacles ou de concerts donnés dans la région ». Il souligne par ailleurs que les matières culturelles sont en partie traitées dans le cadre de « L'Actu », le journal d'information : « chaque opérateur culturel de la région, qu'il soit Centre culturel officiel de la Communauté française ou organisme privé, a ainsi pu bénéficier de la présence de nos caméras tout au long de la saison », précise-t-il.

Comme l'an dernier, l'éditeur indique que « pendant la quinzaine du Festival international du rire de Rochefort, MA-télé a proposé un magazine quotidien de 13 minutes présentant les différents spectacles à l'affiche ». Une émission en direct de 2h30 a également été mise à l'antenne le soir de la finale du Festival.

Suivant les classements réalisés par l'éditeur, les échantillons des quatre semaines indiquent que le temps de mise en valeur de la Communauté française s'élève à 58,37% de la première diffusion, tandis que le temps consacré aux spécificités locales se monte à 66,23%.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)
Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)



Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*

Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.

Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.

§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.*

Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.

Grille de programmes

Les programmes ont une durée annuelle² qui oscille autour de 277 heures en première diffusion et autour de 712 heures rediffusions comprises. Cette durée quotidienne varie entre 39 minutes et 59 minutes en semaine, entre 26 et 224 minutes le week-end et entre 15 et 80 minutes pendant les grandes vacances.

Après vérification, le CSA évalue la première diffusion à 350 heures 3 minutes 42 secondes.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heures 06 minutes.

La production propre et assimilée de ces échantillons³ s'élève à 47,87% la première semaine, 48,51% la deuxième, 66,59% la troisième et 50,78% la quatrième.

Production propre

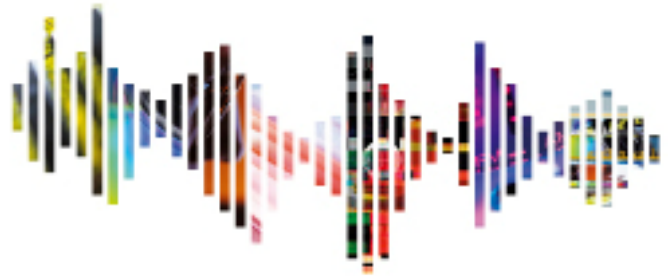
En 2006, l'éditeur a produit, en propre⁴ :

- 215 numéros de « L'Actu », son journal d'information quotidien du lundi au vendredi ;
- 5 numéros de « L'actu de l'été », la déclinaison estivale de « L'Actu » ;
- 11 numéros de « L'Hebdo », le magazine hebdomadaire qui revisite l'information de la semaine ;
- 76 séquences « Météo » ;

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.

³ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.



- 34 numéros du « Journal des régions », l'hebdomadaire d'informations des provinces de Namur et du Luxembourg ;
- 17 débats et un direct organisés dans le cadre des élections 2006 ;
- 32 numéros de « Challenge », un hebdomadaire sportif qui, en plus de donner les comptes rendus des matchs du week-end, rencontre sportifs confirmés ou débutants ;
- 32 numéros de « Xtra-balles », un magazine sportif qui dès le dimanche soir propose le résumé des rencontres principales du week-end ;
- 12 émissions « Eté sport », une déclinaison estivale des magazines sportifs ;
- 35 éditions de « Li P'tit Téryâte din l'posse », le feuilleton « théâtral » en wallon ;
- 5 numéros de « Les lendemains de la veille », un magazine de divertissement lié au Festival international du rire de Rochefort ;
- 5 émissions « 1001 pattes », une petite émission bimensuelle de six minutes qui découvre les associations de l'arrondissement de Dinant ;
- 23 numéros de « Autoportrait », un magazine culturel qui brosse le portrait de personnes habitant la zone de diffusion ;
- 6 éditions de « Le grand jour », une émission bimensuelle qui dès la rentrée 2006 entreprend de suivre un événement aux côtés de ceux qui le vivent ;
- 12 émissions « Peinture fraîche », une émission portrait hebdomadaire « *de quidams pas si quidams que ça* » ;
- 19 numéros de « Version longue », un magazine culturel mensuel ;
- 10 numéros de « Un été chez nous ».

L'éditeur déclare un volume de production propre pour l'année 2006 de 168 heures 35 minutes, soit 60,86% de la première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre égale à 133 heures 54 minutes 58 secondes, ce qui équivaut à 38,25% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

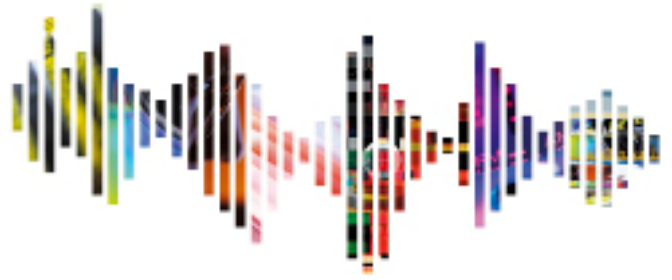
Le programme de vidéotexte « Télématch », qui donne tableaux de résultats et classements, n'est pas pris en considération dans le décompte de la production propre.

Coproduction

En 2006, l'éditeur a coproduit⁵ :

- 10 numéros de « Prospectives » un magazine économique mensuel produit avec Canal C et Canal Zoom, qui brosse en 13 minutes le portrait d'un entrepreneur de la province de Namur ;
- 4 éditions de « Longue vue et courte distance », un magazine transfrontalier coproduit avec France 3 ;
- 8 émissions « Coup d'envoi », coproduites avec Canal C ;

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



- 31 émissions « Profils », le magazine de la formation et de l'emploi pour lequel MATélé produit 3 thématiques par saison et 31 espaces région de 4 minutes ;

L'éditeur déclare que sa participation aux coproductions se monte en 2006 à 4 heures 3 minutes 38 secondes.

Après vérification, le CSA estime cette production égale à 11 heures 4 secondes, soit 3,14% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Echanges de programmes

L'éditeur déclare ne pas échanger de programmes. « A l'instar des autres TVL et de la proposition faite pour la modification du décret, nous souhaitons neutraliser ce point ».

Selon l'éditeur, la production propre et assimilée s'élève donc à 172 heures 38 minutes 38 secondes ce qui équivaut à 62,32% de la première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée à 144 heures 55 minutes 2 secondes, soit 41,40% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Si l'éditeur avait repris les échanges de programmes des TVL dans sa déclaration, cette production propre et assimilée se monterait à 54,34%.

Programmes mis à disposition

L'éditeur relève les différentes émissions de sa grille qui ont été mises à sa disposition, dont les plus régulières sont « 18 au carré » (Télé MB), « Dbranché » (TV Com), « Délices et tralala » (No Télé), « Espace francophone » (IFAC), « Le geste du mois » (Canal Zoom), « Les poissons philosophes » (Télé MB), « Menu de soirée » (Télé Bruxelles), « On vous regarde » (Canal Zoom), « Pense-bêtes » (Télésambre), « Plein la vue » (No Télé), « Table et terroir » (TV Lux), « Un mois en enfer » (TV Lux), « Télévoix » (Armée belge) et « Le Basket » (No Télé/Télésambre/RTC Télé Liège/RTBF).

Achat et commandes de programmes

L'éditeur déclare en achat et commande de programmes les émissions régulières « Campus » et « Images et savoir » (Service audiovisuel et électronique des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix), « C'est pas le bout du monde » (Awex), « Coup de pouce » (Télé Bruxelles/Videp asbl), « Entrevue » (Service audiovisuel de la Province de Namur), « Le Court » (Videowall), « Mamémo » (Battesti) et « Une question de plus » (Province).



Publicité

L'éditeur déclare qu'il diffuse un maximum de 8 minutes de publicité par boucle d'une heure (soit 13,3%).

L'analyse de la liste des programmes pour les quatre semaines d'échantillon indique que la publicité représente entre 6,53% et 11,80% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 8,56%) de l'ensemble des programmes diffusés. Aucun dépassement n'a été observé.

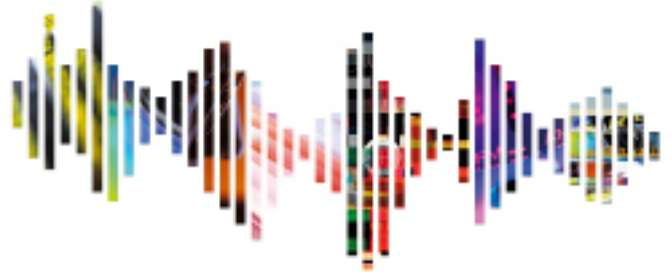
L'éditeur n'est pas en mesure de préciser la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball. Celle-ci est néanmoins communiquée par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...)* assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...)* avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.



Journalistes professionnels

L'éditeur compte un journaliste et un journaliste sportif professionnels. Un troisième est en cours d'agrément.

L'équipe d'information générale compte 6 journalistes, auxquels s'ajoute un 1 journaliste sportif.

L'éditeur n'a pas recours à des pigistes mais engage des indépendants pour les prestations sport et actualité du week-end ainsi que pour les voix des spots publicitaires.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 27 octobre 2004 et reconnue par l'éditeur le 7 février 2005. En sont membres tous les journalistes agréés et les membres de la rédaction.

Dans le courant 2006, elle a publié un communiqué, cosigné par l'AJP, en réponse à des accusations relatives au parti pris d'un reportage réalisé dans le cadre des élections communales.

L'éditeur rappelle que de manière générale, et conformément au règlement d'ordre intérieur, la Société interne des journalistes de MAtélé est informée de toutes les décisions concernant la rédaction.

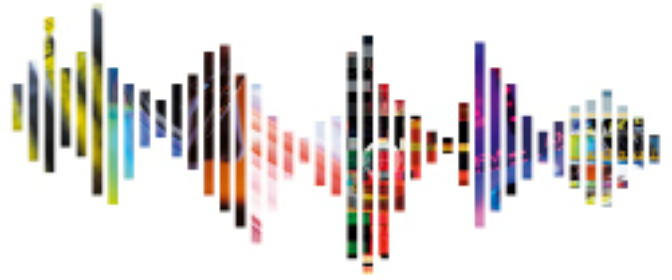
Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information approuvé par son conseil d'administration le 6 février 2001.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

Comme l'an dernier, l'éditeur renvoie, sur ce point, au règlement d'ordre intérieur qui stipule que *« les choix rédactionnels sont indépendants des sources et mécanismes de financement de la télévision ; ils sont du seul ressort de la rédaction. Conformément aux statuts de l'asbl, le conseil d'administration et la direction concourent à préserver l'indépendance de la rédaction vis-à-vis de toute forme de pression, d'ingérence politique, commerciale, publicitaire ou autre »*.

Par ailleurs, il indique que, selon l'article 4 des statuts, *« la programmation ou le contenu des activités de l'association ne pourront faire l'objet d'interventions de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui*



relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique et sans préjudice des garanties constitutionnelles ».

L'éditeur conclut qu'en 2006, *« aucun problème n'a été relevé quant à la bonne application du ROI au sein de la télévision ».*

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

L'éditeur renvoie au ROI dont le chapitre 3, consacré aux droits et devoirs des journalistes, garantit la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion comme fondement de l'esprit d'objectivité. L'équilibre *« ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps ».*

L'article 4 des statuts de MATélé précise que *« la poursuite de l'objet de l'association se fera en conformité avec les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ».*

MATélé déclare n'avoir rencontré aucun problème en la matière dans le courant de l'année 2006.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur évoque encore le règlement d'ordre intérieur qui stipule, en son chapitre premier, que *« par ses programmes, Vidéoscope [aujourd'hui MATélé] veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation raciale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère. Vidéoscope ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimalisation, l'approbation de tout génocide, notamment celui commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ».*

Le ROI mentionne également en son chapitre 3, consacré aux droits et devoirs des journalistes, les principes du travail journalistique : recherche de la vérité, liberté et indépendance de l'information, protection de la vie privée, libre accès des sources, esprit d'objectivité, responsabilité, traitement de l'information... Le chapitre 2, consacré à l'équipe rédactionnelle, souligne qu'*« afin de préserver l'indépendance de la*



rédaction, et de garder bien dissociés les aspects de gestion et de rédaction, les fonctions de direction et de rédaction en chef ne peuvent être exercées par la même personne ».

L'éditeur déclare qu'en 2006, MATélé n'a rencontré aucun problème en la matière.

Ecoute des téléspectateurs

L'éditeur décrit la procédure suivie en cas de plaintes : celles-ci sont directement traitées par le rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Cette dernière peut soit prendre acte de la réclamation et apporter les corrections, rectifications qui s'imposent, soit indiquer les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte en est informé et participe au suivi.

L'éditeur précise encore que *« certaines plaintes sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant. Le souci est, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage ».*

L'éditeur indique qu'en 2006, un parti qui se présentait aux élections communales à Ciney, a déposé plainte devant le Tribunal des Référés de Dinant contre MATélé parce que le dispositif électoral de la chaîne l'excluait des débats pour motif que sa liste, soumise aux suffrages, était incomplète.

L'ordonnance prise par le tribunal a contraint MATélé à réorganiser un second débat en présence de ladite liste. MATélé a interjeté appel de l'ordonnance. L'affaire a été plaidée et est en attente de la décision du juge.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

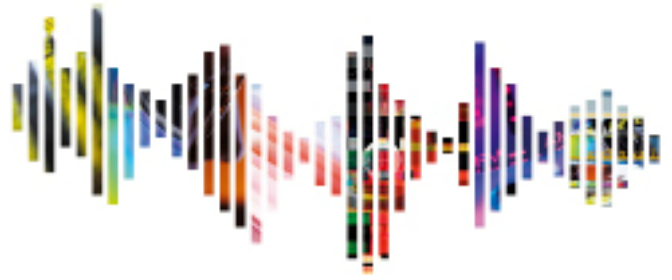
(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)



Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

L'éditeur diffuse un vidéotexte chaque jour de 9 heures à 12 heures et de 14 à 18 heures, sauf diffusion de programmes exceptionnels.

Ce service vidéotexte est composé de plages réservées aux annonces immobilières et à la vente de véhicules d'occasion, d'annonces commerciales diverses, d'annonces non commerciales pour les associations ou les clubs sportifs et d'un agenda des activités organisées dans les différentes communes de la zone de couverture.

L'éditeur estime la durée annuelle du vidéotexte à 2.028 heures par an, soit un peu plus de 5 heures 33 minutes en moyenne quotidienne. La publicité y représente 50% du temps de diffusion.

Télétexte

Le télétexte de MATélé propose la grille de programmes de la chaîne ainsi que les informations de la Ligue des familles.

Internet

L'éditeur indique que le site internet de MATélé (www.matele.be) est actuellement en développement dans le cadre d'un projet commun à différentes télévisions locales. Pour l'instant, y sont proposés la programmation de la journée et de la semaine, le descriptif des émissions, les informations légales, les contacts, ainsi que « L'Actu » en vidéo. Cette dernière reste disponible une semaine après sa première diffusion.

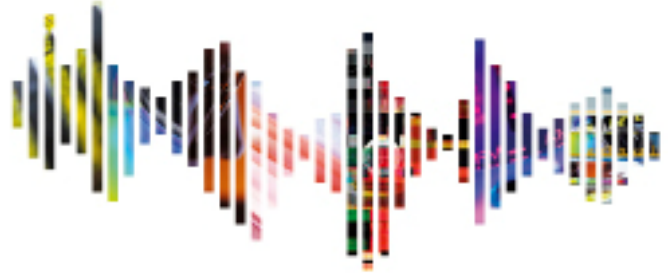
L'éditeur souligne que dans sa version actuelle *« ce service n'est développé avec aucun partenaire, ne diffuse pas de publicité et ne génère aucune recette commerciale »*.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*



Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations avec les autres télévisions locales, MATélé épingle les échanges de reportages qui ont lieu dans le cadre de « L'Actu » – avec Canal C essentiellement –, de « Challenge » et du « Journal des régions Namur-Luxembourg » – avec Canal C, Canal Zoom et TV Lux. Ce journal fait l'objet d'une concertation entre les rédactions de Namur et du Luxembourg.

En ce qui concerne l'échange de programmes, MATélé indique qu'elle a envoyé plusieurs émissions spéciales à ses consœurs : des captations réalisées dans le cadre du Festival du rire, du théâtre wallon, des magazines sportifs, l'émission « La grande famille » et un numéro du « Grand jour ». Outre la diffusion d'émissions ponctuelles réalisées par les autres TVL durant l'été, MATélé a proposé dès la rentrée 2006 dans sa grille du week-end des émissions sur les loisirs, l'art de la table, la culture... empruntées aux autres TVL. Elle a également développé un « créneau jeune » le samedi soir avec « Dbranché » de TV Com et « Menu de soirée » de Télé Bruxelles.

En matière de coproduction, MATélé déclare travailler avec Canal C pour « Coup d'envoi », avec Canal C et Canal Zoom pour l'émission économique mensuelle « Prospectives » et avec les TVL pour l'hebdomadaire « Profil ».

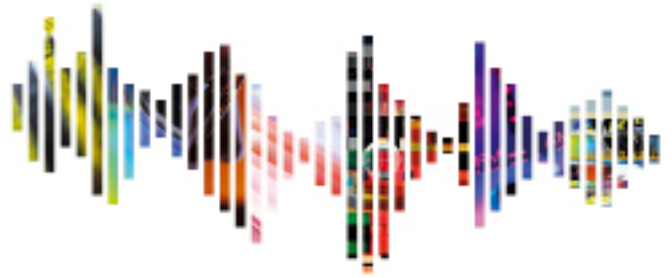
Côté prestations techniques, l'éditeur note que le Festival du rire 2006 a réuni autour du car régie de No Télé une équipe technique composée de membres de l'ensemble des télévisions locales. Les infographies et les génériques étaient fournis par MATélé. Le « Trophée du mérite sportif 2006 » a également regroupé une équipe technique représentative de l'ensemble des télévisions locales.

L'éditeur ajoute encore à ces prestations techniques la diffusion du basket-ball, de la Ducasse de Mons et du Concert Philharmonique de Liège.

RTBF

Pour 2006, l'éditeur met en avant la collaboration menée avec la RTBF dans le cadre des élections communales et provinciales : « *Vivacité a repris sur son antenne des extraits de l'émission « Résultats » de MATélé diffusée le dimanche 8 octobre en direct. Un journaliste de la rédaction de Vivacité était présent au siège de MATélé pour y récolter les résultats, enregistrer des interviews et faire des apparitions en plateau pendant l'émission. Le lundi 9 octobre, un journaliste de MATélé était présent dans le studio de Vivacité pour commenter les résultats des élections* ».

L'éditeur déplore néanmoins que MATélé n'ait été associée ni au sondage Dedicated Research du 16 juin 2006, ni au sondage IPSOS du 20 septembre 2006 organisés par la



RTBF en collaboration avec les télévisions locales. « Dans les deux cas, la commune de Dinant était visée et MATélé non avisée... Pire encore, c'est Canal C qui était citée comme partenaire ! ». Il conclut : « Pour la RTBF télé, il n'y a qu'une seule télé locale en province de Namur... ».

Outre cette collaboration développée dans le cadre des élections, MATélé a également fourni gratuitement à la RTBF des images du Rallye des Ardennes pour l'émission « Champion's » et du spectacle « L'Invisible » pour l'émission « Javas ». Un reportage sur la « Patrouille des Glaciers » a été fourni à la chaîne publique pour le « Week-end Sportif ».

S'ajoute encore l'annonce, au travers de séquences ou émissions spéciales, de manifestations de la RTBF : un candidat de « Fata Morgana » à Ciney a été reçu dans le cadre de « L'Actu », tandis que les éditions du « Beau Vélo de Ravel » à Dinant et à Ciney ont fait l'objet d'une présentation dans des « Actus spéciales ».

Autres médias

Les élections communales et provinciales ont permis à MATélé de collaborer avec les quotidiens des groupes Vers l'Avenir et Sud Presse : « Des journalistes de ces médias ont pu assister à l'enregistrement de nos débats préélectorales pour ensuite annoncer leur diffusion dans leurs colonnes ».

Associations

Les collaborations tenues dans ce cadre ont consisté en différents échanges avec les « jeunes », qu'ils soient scolaires, organisés dans le cadre de stages d'activités ou développés avec des centres ou maisons de jeunes⁶.

ORGANISATION

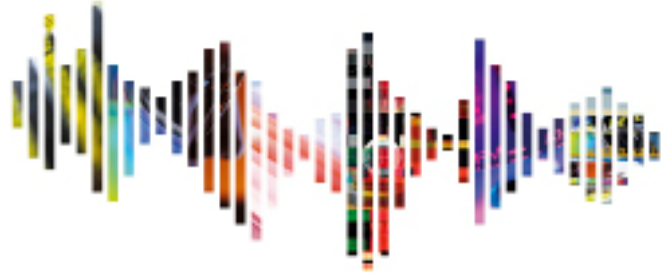
(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

L'éditeur déclare que la composition du conseil d'administration est restée inchangée entre 2005 et 2006.

⁶ Voir le point consacré à la participation des habitants de la zone de couverture.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

MA-télé a respecté ses obligations pour l'exercice 2006 en matière de contenu des programmes, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Comme l'an dernier, le Collège rappelle à l'éditeur qu'il est responsable de l'ensemble des programmes qu'il diffuse, en ce compris les programmes mis à sa disposition par le réseau des télévisions locales. Il ne peut en conséquence prétendre ignorer la teneur et la durée de ces programmes. La conservation intégrale du flux des programmes et des conduites quotidiennes durant trois mois à dater de leur diffusion, conformément à l'article 36 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, s'avère dans ce cas d'espèce indispensable.

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur n'a pas assuré en 2006 une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. Néanmoins, le manquement est consécutif au retrait de la déclaration de l'éditeur des échanges avec les autres TVL en raison de la différence d'interprétation figurant à l'article 66 §1^{er} 6° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et à l'article 3 §2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales. Le Collège estime dès lors ne pas devoir notifier de manquement à l'éditeur.

Le Collège attire néanmoins l'attention de l'éditeur sur la faiblesse structurelle de la part de la production propre. Il renvoie au gouvernement la question de la définition de la production propre.

Indépendamment de ces constats, le Collège est d'avis que MA-télé a respecté ses obligations pour l'exercice 2006.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2007.